

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[La correspondance croisée entre François Guizot et Dorothée de Lieven : 1836-1856](#)[Collection](#)[1837-1839 : Vacances gouvernementales](#)[Collection](#)[1839 : De la Chambre à l'Ambassade](#)[Collection](#)[1839 \(1er juin - 5 octobre \) Item238 . Val -Richer, Mercredi 7 août 1839, François Guizot à Dorothée de Lieven](#)

238 . Val -Richer, Mercredi 7 août 1839, François Guizot à Dorothée de Lieven

Auteurs : **Guizot, François (1787-1874)**

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

3 Fichier(s)

Les mots clés

[Affaire d'Orient](#), [Politique \(France\)](#), [Vie domestique \(Dorothée\)](#), [Vie familiale \(Dorothée\)](#)

Relations entre les lettres

Ce document n'a pas de relation indiquée avec un autre document du projet.□

Présentation

Date 1839-08-07

Genre Correspondance

Editeur de la fiche Marie Dupond & Association François Guizot, projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle)

Publication Inédit

Information générales

Langue Français

Cote 630, AN : 163 MI 42 AP Papiers Guizot Bobine Opérateur 3

Nature du document Lettre autographe

Support copie numérisée de microfilm

Localisation du document Archives Nationales (Paris)

Transcription

238 Du Val Richer, Mercredi soir 7 août 1839 9 heures

Nous ne nous entendons pas sur la lettre du Consul général de Russie. Relisez la bien. Je viens de la relire. Je n'y vois pour vous aucune augmentation réelle, et

permanente de fortune. Mais seulement le droit de recevoir de préférence à vos fils, l'administration des biens du feu Prince de Lieven en Angleterre, puisqu'il est mort sans testament. Ce qui veut dire que vous seule, par vous-même ou par votre fondé de pouvoir vous pourrez recevoir le capital de 40256 L. St., et qu'il restera entre vos mains jusqu'à ce que la propriété définitive, en soit partagée conformément aux lois Russes qui régleront la succession du Prince de Lieven, mais nullement que cette propriété vous soit acquise à vous. La capital se partagera, qu'il soit en vos mains ou en d'autres, et s'il est entre vos mains vous aurez à en rendre compte au moment du partage. Je vois, dans cette loi Anglaise, une marque de déférence et une sûreté données à la veuve, rien de plus. Il y a peut-être là de ma part quelque grosse ignorance quelque bâvue étrange. Je ne demande pas mieux que de me tromper. Mais je ne découvre pas par où. D'autant que le sens qui m'apparaît dans la lettre du consul est d'accord avec les principes généraux du droit qui veulent que les formes de procéder en matière de succession, comme l'envoi en possession, la régie provisoire en soient réglées par la loi du pays où les biens sont situés et le fond même de la succession, c-à-d le partage des biens et l'attribution définitive de la propriété, par la loi du pays auquel les intéressés appartiennent. Nous avons là vous au moi, quelque chose à éclaircir. Je vous ai dit ce matin l'embryon de nouvelle qui m'arrivait. Je ne vous ai mandé et ne vous mande jamais rien que de source. Mais l'eau est trouble quelques fois même à la source.

Le travail qui se fait sur plusieurs points en occident comme en orient, au profit de l'Egyptien, est empreint dans les nouvelles que je vous avais transmises. Vous voyez que Bulwer aussi croit au succès. Thiers ne passe que peu de jours à Paris et s'en va à Lille pour deux ou trois mois. Il se montre assez dégagé de la politique et sérieusement occupé de son livre, ses ressentiments contre MM. Passy et Dufaure paraissent presque aussi vifs qu'à leur origine. Il est embarrassé et ennuyé de la réforme électorale sans oser se prononcer contre. Il ne croit pas à un changement de Cabinet avant la session. Sa politique pour l'orient est très belliqueuse, et il répète à tout venant que le Cabinet ne peut absolument rien faire dans cette question. Je suis curieux de savoir si les trois conseils d'hier lui donneront un démenti.

Jeudi 9 heures

C'est rue Lascazes et non rue Belle-Chasse qu'est situé le petit hôtel dont je vous ai parlé. Je vais écrire qu'on le visite avec soin. J'ai peine à croire qu'il soit neuf, puisque M. de Crussot l'habitait naguère. Cependant c'est possible et vous aurez grand tort d'entrer dans des plâtres neufs. Il est vrai qu'il n'y a rue St Florentin qu'un bien petit salon. Felix et Mad. de Nesselrode à la fois, c'est beaucoup Fétix s'ennuie peut-être aussi, non pas de vous, mais de Baden, de ce qui n'est pas Paris. Il a l'air d'un garçon, très Parisien. J'en suis fâché. Vous y étiez accoutumée Pas de nouvelles ce matin. Adieu Adieu. G.

Citer cette page

Guizot, François (1787-1874), 238. Val -Richer, Mercredi 7 août 1839, François Guizot à Dorothée de Lieven, 1839-08-07

Marie Dupond & Association François Guizot, projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle)

Consulté le 14/01/2026 sur la plate-forme EMAN :
<https://eman-archives.org/Guizot-Lieven/items/show/1789>

Copier

Informations éditoriales

Date précise de la lettreMercredi 7 août 1839

HeureSoir 9 heures

DestinataireBenckendorf, Dorothée de (1785?-1857)

Lieu de destinationBaden

DroitsMarie Dupond & Association François Guizot, projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0.

Lieu de rédactionVal-Richer (France)

Notice créée par [Marie Dupond](#) Notice créée le 24/03/2020 Dernière modification le 18/01/2024

De Val-Richer. Mardi Soir 7 Aout 1839
g. Lienard. 68

Nous ne nous entendons pas
sur la lettre du Compt' général de Russie.
Rédigez la bise. Je viens de la rédiger. Je n'y
vois pour vous aucune augmentation de celle-là,
permanente de fortune. Mais toutefois le droit
de recevoir, la préférence à vos fils, l'adminis-
tration des biens du feu Prince de Lieven en
Angleterre, puisqu'il est mort sans testament.
Ce qui veut dire que vous levez, par vous-même
ou par votre fondé de pouvoir, vous pourrez
recevoir le capital de 6000 £, et qu'il
restera entre vos mains jusqu'à ce que la
propriété définitive soit partagée
conformément aux lois Russes, qui régissent
la succession du Prince de Lieven, mais
malheureusement que cette propriété vous soit acquise
à vous. Le capital de partage, qui soit
en vos mains ou en d'autre, et qui est entre
vos mains, vous aurez à en rendre compte
au moment du partage. Je vous, dans cette
loi anglaise, une marge de différence
et une sûreté promise à la veuve, non

Le plus. Il y a peut-être là de ma part quelque il à rendre au
grosses ignorance, quelque bêtise étrange. Je sérieusement je
me démarre pas, ouais que de me l'empêtre contre moi. Pas
mais je ne découvre pas, par où. Tantôt que aussi si je qu'à
le faire qui m'apparaît dans la lettre des amis de la
l'avenir est d'accord avec le principe, généralement prononcé tout
le droit qui voulait que les forces de provider de cabinet et
en matière de succession, comme l'aurait en l'ordre et les
possessions, la règle provider du droit négatif venant que le
par la loi du pays où le bien dont il faut faire dans cette
et le fond même de la succession, c'est à dire la
passage du bien et l'attribution différente de la mort.
de la propriété par la loi du pays ayant
les intérêts appartenants. Voilà nous faisons un peu, quelque chose à élaborer.

Il nous a été ce matin l'entourage de
monette qui m'orientait. Il ne vous ai montré
ce que nous avons fait venir que des
bonnes. Mais bien est trouble quelquefois,
même à la source de travail qui se fait
des plusieurs points, on déclinent comme au
Orient, au Japon ou l'Egypte, et empêche
tous les avocats que je vous avais recommandés.
Vous voyez que Bulwer aussi écrit au docteur.

There is point que pour ce faire à Paris
on doit va à elle pour deux ou trois mois.

C'est que de
qu'il faut le
je vais faire
faire à croire
l'ordre et l'attribution
de tout ce que
nous avons fait
de bonnes. Il est
grâce bien peu
d'éloigné et
est beaucoup
plus de nous
faire. Il a fait
cette chose. Il
Par le



avez quelque idée contre assez égagé de la politique et
strange. Je sérieusement occupé de son livre. Je résolulement
me lancerai contre Mme Pastyr et dufaux président jusqu'
l'autant que aussi vite qu'à leur origine. Il est embarrassé et
comme de la réforme électorale sans être de
quelque manière contre. Il ne croit pas à un changement
de procédé de cabinet avec la session. La politique pour
l'avenir en l'opinion est très-belliqueuse, et il espère à tout
évent réfléchissant que le cabinet ne peut absolument rien
faire dans cette question. Je suis curieux de
savoir si le très conseillé M. Guizot me donnerait une
réponse à ce sujet.

Jeudi 9 juillet.

L'abbé Mme Lassager et monsieur Belle-Chasse
qui vit dans le petit hôtel dans je vous ai parlé.
Il va venir quinze jours de visite avec sonne. Il a
peine à croire qu'il soit riche, puisque M^e de
Lassager l'habituel magnifique. Il prendrait ceci possible,
et vous auriez grand tort d'entre dans ce plaisir
doute. Il est vrai qu'il n'y a rien à déclarer
qu'un très petit salon.

M. Dufay a mal^e de l'estomac à la fois,
est beaucoup. M. Sémur peut-être aussi, non
pas de vous, mais de Bruden, de ce qui n'est pas
Paris. Il a fait d'un gars à Paris. Un
qui fait. Nous y étiez accoutumés.

Pas de nouvelle de madame Urbain.

— — —